

PAS À PAS

pour tout comprendre sur **ProEI**

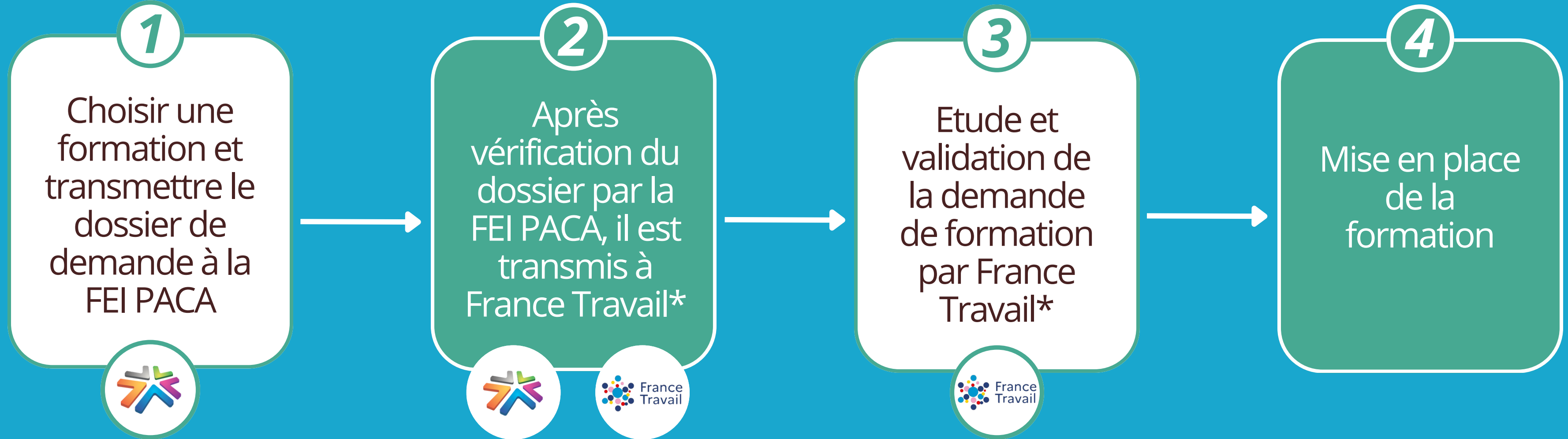


SOMMAIRE

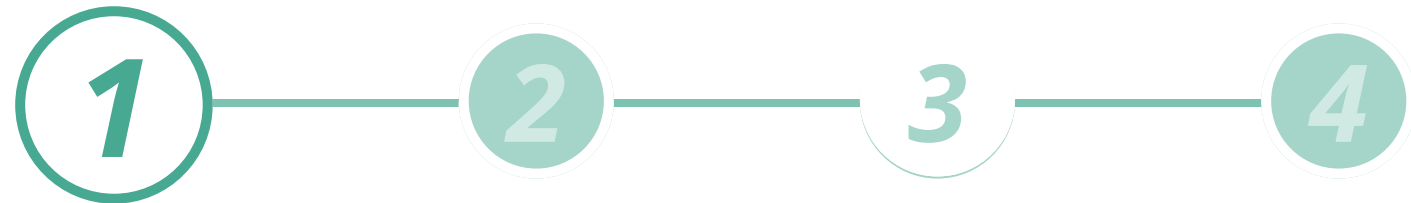
MOBILISER PROEI	p.3
ÉTUDE DU BESOIN DE FORMATION / INFORMATION ET CONSEIL AVEC LA FEI	p.4
Les informations à connaître avant de se lancer	p.4
Les points à vérifier concernant l'éligibilité au dispositif	p.5
Les questions à se poser	p.6
ORGANISER LA FORMATION	p.7
DÉPOT DE LA DEMANDE DE FORMATION	p.9
ÉTUDE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT	p.10
SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE : MISE EN PLACE DE LA FORMATION	p.11
Avec France Travail	p.11
Avec l'organisme de formation	p.12
Concernant le bénéficiaire dans le cadre d'une formation « en continue »	p.13
Concernant le bénéficiaire dans le cadre d'une formation « perlée »	p.14
Avec le salarié, après l'entrée en formation	p.15

MOBILISER PRO EI

EN RÉGION PACA



*nouveau nom de Pôle Emploi



ÉTUDE DU BESOIN DE FORMATION / INFORMATION ET CONSEIL AVEC LA FEI

Les informations à connaître avant de se lancer :

Prévoir minimum 3 semaines entre le dépôt du dossier et l'entrée en formation

Seront suspendus pendant la formation :

- le contrat de travail : suspension CDDI (*modèle d'avenant* disponible) ou congés sans soldes*
- la rémunération du salarié par l'EI
- l'aide au poste
- le pass IAE (si la formation dépasse 15 jours consécutifs)

Le salarié sera rémunéré **de manière équivalente** par France Travail durant toute la durée de la formation (par virement bancaire à destination du salarié apprenant)

Il sera possible de mobiliser des aides complémentaires de France Travail (aide à la mobilité et garde d'enfant)

*sous conditions

Les points à vérifier concernant l'éligibilité au dispositif

- ❑ **La validité du pass IAE** (qui pourra être prolongé en cas d'entrée en formation)
- ❑ Le salarié doit être **inscrit comme demandeur d'emploi**
Si ce n'est pas le cas, il faut le faire se réinscrire.
(Si difficulté sur ce point, merci de nous le faire savoir, et nous pourrions traiter le point avec France Travail.)
- ❑ Le salarié de l'EI **réside ET travaille en PACA**
- ❑ La formation est en cohérence avec le projet professionnel du salarié



Les questions à se poser

1 Choisir la bonne formation auprès d'un OF certifié QUALIOPF

2 Choisir le mode de financement ? (OPCO ou Pro EI)

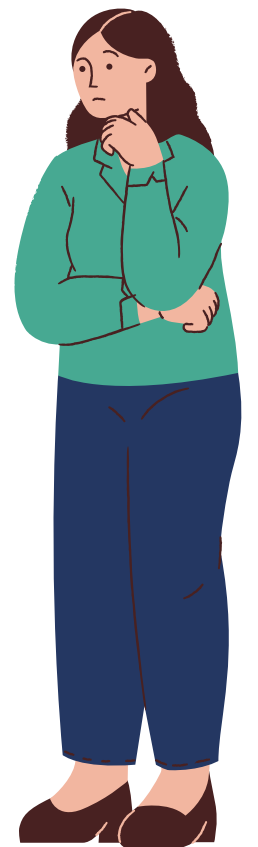
- L'expérimentation Pro EI mobilise les fonds **PRIC** et non PIC IAE : régime applicable à la formation des demandeurs d'emploi avec maintien d'une rémunération pendant la formation. Prise en charge à 100% par Pôle Emploi. **Aucun coût pour l'entreprise.**
- Le dispositif PIC IAE via les OPCO reste inchangé et les EI peuvent continuer à y avoir recours comme par le passé (jusqu'à 30% de reste à charge).

Le nouveau dispositif offre une palette de solutions supplémentaires (non cumulable sur une même formation).

3 Choisir le type de dispositif ? avec la possibilité de mobiliser :

- En amont d'une embauche : AFPR (suivie d'un contrat de 6 mois) / POEI (suivie d'un contrat de 12 mois)
- Pendant le parcours : AIF (demande de financement individuel) / AFC (programmation collective pôle emploi)

4 Anticiper le remplacement du salarié si possible car la formation s'effectue **SUR le temps de travail.**



ORGANISER LA FORMATION

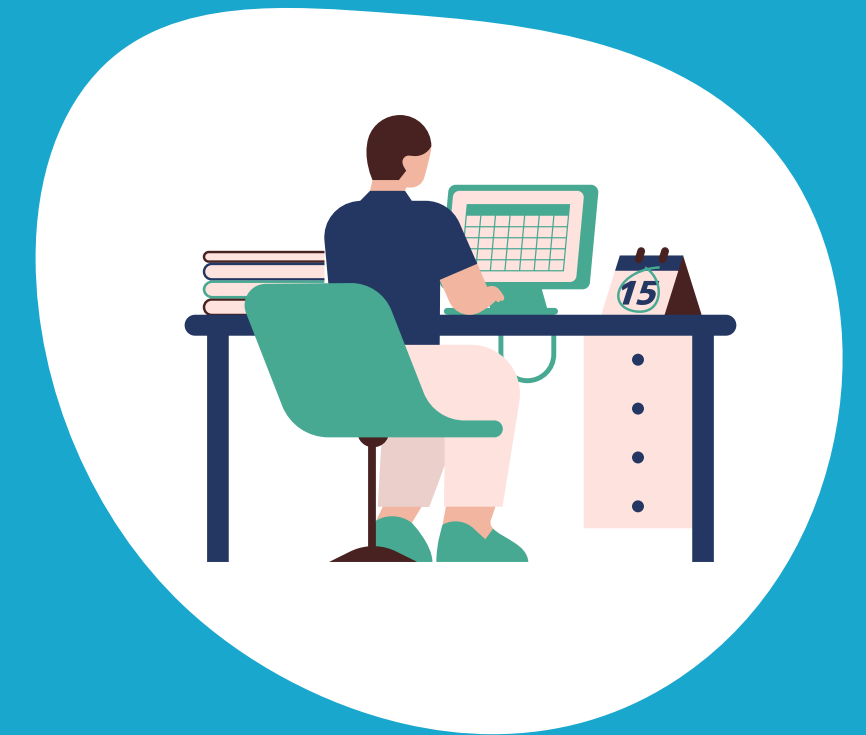
Choix de la formation et de l'OF

Attention, l'ensemble de la démarche se fait **HORS KAIROS** : bien informer l'OF

Sélectionner la formation **avec un OF certifié Qualiopi**

Travailler sur le planning entreprise/calendrier de formation : est-ce qu'une formation sur le temps de travail est possible ? Est-il possible d'anticiper le remplacement du salarié.

Si l'OF ferme pendant la formation, il est nécessaire de prévoir le retour du salarié.



Si la formation sélectionnée en AIF est équivalente à une formation de la programmation AFC de France Travail, sera privilégié l'AFC, avec un caractère prioritaire donné au candidat, mais avec possibilité d'argumenter votre choix de formation en AIF.

Vous pouvez consulter le site de France Travail "trouver ma formation"
<https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil/>
et nous consulter pour faire le lien avec France Travail à cette étape si besoin.

ORGANISER LA FORMATION

Faire remplir **la demande d'AIF sur le cerfa AIF dédié qui fait office de devis.**

- Attention, l'AIF doit bien être signée par le salarié.

En cas de demande de devis classique pour des cas spécifiques (devis de groupe...):

- **Solliciter la FEI PACA** pour étudier la demande; une réponse adaptée vous sera communiquée.





DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FORMATION

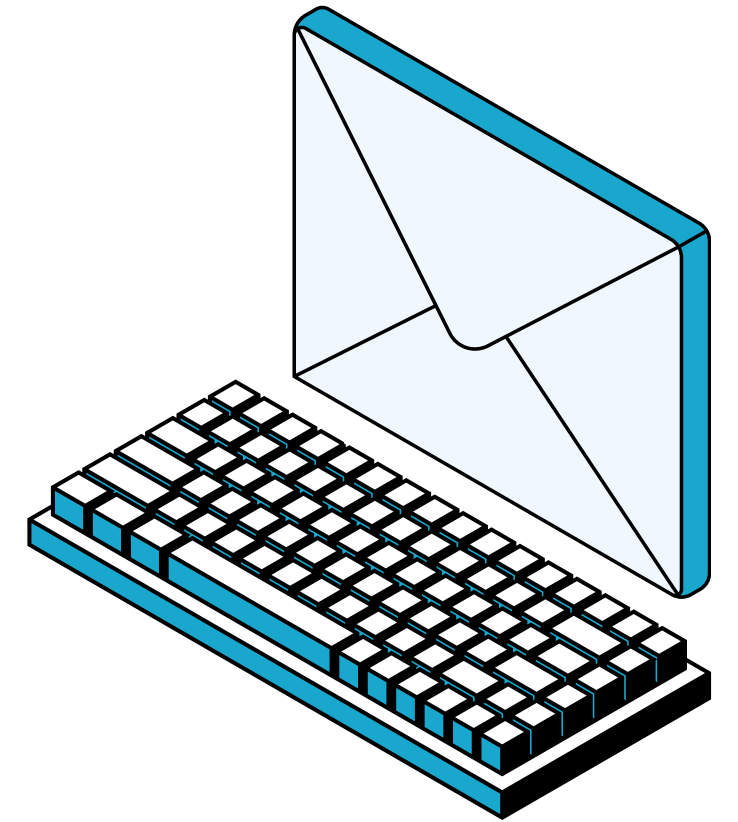
Toute demande est à adresser sur le mail : proei-paca@lesentreprisesdinsertion.org

Documents à fournir :

- **La demande AIF - devis (cerfa AIF)** dûment complétée
- La demande d'aide financière dûment complétée
- Le CDDI initial et avenant(s) s'il y en a
- Le bulletin de salaire du mois qui précède la date d'entrée en formation (s'il n'est pas encore édité au moment du dépôt à la FEI, le transmettre ultérieurement)

La fédération des entreprises d'insertion vous accompagne dans vos démarches :

- Si la formation se déroule durant le parcours, le montage se fera avec la Direction Régionale de France Travail (AIF/AFC) via la FEI PACA
- Si la formation est en amont de l'embauche (AFPR ou POEI) :
 - Contacter la FEI PACA afin de formaliser la demande via l'espace employeur France Travail de l'EI





ÉTUDE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La FEI vérifie le dossier de demande de formation et revient vers l'EI si nécessaire. Une fois le dossier complet et conforme, la FEI **le transmet à France Travail**.

France Travail étudie le dossier :

- Si la demande est validée, France Travail en informe l'OF, le bénéficiaire via son espace personnel et la FEI PACA. La FEI PACA s'engage à en informer l'EI.
- Si la demande n'est pas validée par France Travail, selon le motif, l'EI et la FEI devront collaborer pour y remédier

IMPORTANT : La FEI assure l'interface entre l'EI et France Travail et apporte une réponse adaptée à votre demande.

Une interlocutrice dédiée est là pour vous aider : Ammara LE CHEK



proei-paca@lesentreprisesdinsertion.org
06 60 30 89 48



SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE : MISE EN PLACE DE LA FORMATION

Concernant France Travail :

- France Travail confirme l'acceptation de la demande à l'OF
- France Travail confirme l'acceptation de la demande au bénéficiaire via son espace personnel France Travail
- France Travail confirme la décision à la FEI PACA qui relaie l'information à l'EI

Concernant l'organisme de formation :

- Formaliser l'inscription en formation (**HORS KAIROS**)
- L'OF devra attester l'entrée en formation auprès de France Travail
- L'OF devra durant toute la formation fournir à France Travail les émargements de présence pour déclencher la rémunération du salarié.

Concernant le bénéficiaire dans le cadre d'une formation "en continue"

- Suspendre le contrat de travail : avenant de suspension du CDDI ou congés sans solde (validé, signé)
- Suspendre le PASS IAE (si la formation dépasse 15 jours consécutifs)
- Informer le bénéficiaire du caractère obligatoire de sa présence en formation pour percevoir sa rémunération
- Informer le bénéficiaire des démarches en cas d'absence / déclaration d'arrêt maladie

Concernant le bénéficiaire dans le cadre d'une formation "perlée"

- Le contrat de travail n'est pas suspendu. Le salarié sera placé en absence justifiée non rémunérée les jours de présence en formation
- Informer le bénéficiaire du caractère obligatoire de sa présence en formation pour percevoir sa rémunération
- Informer le bénéficiaire des démarches en cas d'absence / déclaration d'arrêt maladie

Avec le salarié, après l'entrée en formation :

Même si administrativement, la personne redevient demandeuse d'emploi, le lien avec la personne doit être maintenu, avec notamment :

- un suivi de sa motivation
- un accompagnement à son actualisation France Travail chaque mois si besoin (en fonction de sa catégorie d'inscription à France Travail)

Attention : il ne faut pas déclarer avoir été en formation lors de l'actualisation, les heures sont saisies manuellement par France Travail.

- un accompagnement en cas de difficultés socio-économiques
- la préparation de son retour dans l'entreprise à l'issue de la formation